

# LA TENSION MONTE

## FACE A LA SOUFFRANCE DES SALARIES LES EMPLOYEURS REPONDENT : IL FAUT ATTENDRE ! INACCEPTABLE !

**COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CMP 66/79 - CHRS  
03 OCTOBRE 2023**

### Commission Mixte Paritaire

#### Ordre du jour :

1. Validation du CR du 27 juin 2023
2. Politique salariale
3. Prévoyance 66
4. Complémentaire santé CHRS
5. Assistants familiaux
6. Statut des surveillants de nuit et maîtresses de maison
7. Congés divers
8. Répartition des fonds paritaires
9. Questions diverses

### Le climat social se réchauffe



*Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;*

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)  
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD*

La séance s'ouvre par la lecture d'une déclaration liminaire de la CFTC, présente à cette table pour la dernière fois puisque le délai de 5 ans liée à la fusion des conventions collectives 66 et 79 arrive à sa fin (pour rappel, la CFTC était représentative dans la CCNT79 au moment de la fusion, mais ne l'est pas dans le champ de la CCNT66).

**La CFTC explique quitter cette commission avec un goût amer. Elle déplore l'état des non-négociations dans le secteur, dénonce l'immobilisme, l'aveuglement et le pourrissement sur lesquels misent les employeurs.**

**Cette déclaration rejoint celles de FO et de SUD faites lors de la précédente commission. Les organisations n'en peuvent plus de l'attitude irréaliste des employeurs. C'est une attitude de déni de la réalité sociale des salariés, de leurs familles et des personnes accompagnées.**

FO intervient en soutien de la déclaration qui est lue, rappelle son opposition à la loi attentatoire à la liberté syndicale du 20 août 2008 qui produit aujourd'hui ces effets avec le principe de représentativité. FO regrette de voir partir une organisation historique, signataire et à l'origine avec FO de la négociation et de la mise en place de la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966.

FO fait part de son étonnement sur le processus de fusion de la CCN79 (Médecins Spécialistes) qui n'a jamais été porté à l'ordre du jour de la Commission. Le 16 novembre 2023, date anniversaire de la fusion, les dispositions de la CCNT79 sont intégrées automatiquement, sans aucun aménagement ni aucune évolution, à la CCNT66.

### 1 – Validation du compte rendu du 27 juin 2023

Le compte rendu est validé après des modifications et corrections de quelques coquilles.

### 2 – Politique salariale

SUD a proposé à la Commission en amont de la réunion, un avenant portant la valeur du point à 5,16 euros de façon à obtenir un salaire minimum conventionnel à 1900 euros net.

**FO** soutient la proposition faite par SUD et rappelle que les revendications portées 15 jours plus tôt, lors de la dernière séance, sont toujours d'actualité :

- 183 euros pour tous, tout de suite, et sans contreparties
- Augmentation immédiate des salaires à hauteur de l'augmentation du coût de la vie
- Augmentation immédiate de la valeur du point à minima à 4,82 euros et à 5 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Rattrapage de 25 % de salaire à la suite du gel des salaires depuis plus de 25 ans

**FO** tient à rappeler aux employeurs qu'il ne suffit pas de s'engager dans un accord, à réévaluer les salaires à chaque augmentation du SMIC, encore faut-il le faire ! Le SMIC a augmenté au 1<sup>er</sup> mai et les salariés n'ont toujours rien vu.

La CGT soutient également la proposition de SUD et rappelle l'obligation légale de corréliser l'augmentation des salaires avec celle de la Fonction Publique.

Les employeurs renvoient la discussion sur une autre table de négociation (dans la BASSMS), expliquant que c'est le seul lieu de négociation qui permettra d'obtenir des financements. AXESS affirme avoir réclamé des moyens auprès des pouvoirs publics, et pas seulement l'Etat.

FO explique que l'argument qui consiste à dire que cela se passe ailleurs ne tient pas. **Les organisations syndicales CGT, FO et SUD exigent que les négociations salariales se passent dans les conventions collectives, car légalement, c'est bien l'endroit où il est possible d'augmenter les valeurs de point.**

S'ensuit une suspension de séance, à l'issue de laquelle les organisations syndicales demandent la mise à signature de l'accord sur la valeur du point à 5,16 euros.

NEXEM/AXESS annonce qu'elle n'a pas de mandat en ce sens et qu'elle ne signera pas d'avenant.

**L'immobilisme n'est pas le fait des organisations syndicales de salariés !**

**CGT, FO et SUD veulent obtenir un avenant d'augmentation de la valeur du point et demandent qu'il soit mis à la signature jusqu'au 28 novembre, date de la prochaine réunion, lors de laquelle il sera mis sur table pour être signé.**

**L'immobilisme patronal génère la régression salariale.**

**L'augmentation générale des salaires est la seule façon de conserver les emplois, de réduire la charge de travail des collègues par des recrutements qualifiés et en nombre suffisant pour répondre aux besoins des usagers de nos établissements et de nos services.**

**Il est urgent d'augmenter les salaires, de compenser l'augmentation du coût de la vie, et de tenter de retenir des salariés qui manquent cruellement dans les établissements et services !**

### **3 – Régime de prévoyance CCNT66**

Il s'agit de poursuivre les discussions concernant la demande des assureurs d'augmenter les frais de gestion. Les résultats 2022 du régime s'étant améliorés même s'ils restent négatifs, il est question pour les assureurs d'augmenter la part de leurs frais de gestion, sans augmenter le taux de cotisation. NEXEM fait actuellement l'expertise juridique de la rédaction de l'avenant 362 (dernier avenant sur le taux de cotisation) pour mesurer la nécessité ou non de le modifier.

Si les frais de gestion venaient à augmenter, les documents contractuels devraient alors être modifiés en ce sens. Aucune décision n'est encore prise, les organisations syndicales ont fait des demandes auprès des assureurs pour obtenir des éléments justifiant de la nécessité de faire évoluer les frais de gestion. Ces points seront vus lors de la prochaine réunion CNPTP.

## 4 – Complémentaire santé – cotisation CHRS

A l'issue de la réunion du CSI du 27 septembre, il est proposé à la Commission de valider la proposition suivante : augmenter la cotisation des salariés CHRS de 90 à 95 % de la cotisation au régime de complémentaire santé pour 2024, puis à 100 % en 2025.

Pour rappel, le solde de 10 % est financé par la réserve de convergence constituée par l'ancien régime complémentaire santé des CHRS. Cette réserve arrive à son terme et ne permet pas de financer 10 % sur toute l'année 2024.

Concrètement cela représente :

La cotisation obligatoire au régime de complémentaire santé (base sans option), est fixée à 1,48 % du PMSS (Plafond mensuel de Sécurité Sociale). Le taux d'appel dans les CHRS est de 90 %, c'est-à-dire 1,34 % du PMSS. Passer à 95 % représente un taux de 1,41 %.

Si l'on prend en considération une évolution du PMSS annoncée à 5,5 % pour 2024, l'évolution représente en euros pour un salarié (pour rappel cotisation obligatoire payée 50/50 employeur/salarié) :

**PMSS 2023 = 3666 euros + 5,5 % = 3868 euros estimée pour 2024**

**Taux de cotisation 1,48 % (salariés de la CCNT66 2024) : 57,25 euros /2 = 28,63 euros**

**Taux de cotisation 1,41 % (salariés des CHRS 2024) : 54,54 euros /2 = 27,27 euros**

L'évolution de 90 à 95 % est validée par la Commission Paritaire.

## 5 - Assistants Familiaux

**FO, sans relâche depuis plus d'un an**, prend à nouveau un exemple concret pour expliquer l'urgence de négocier un accord pour transposer l'évolution des pratiques, y compris en termes de rémunération, depuis l'application de la loi Taquet.

**Il est inacceptable que des Assistants Familiaux se retrouvent mis au placard ou sans rémunération parce qu'ils ou elles refusent de signer un avenant à leur contrat de travail ou parce qu'ils ou elles refusent un accueil, ou encore parce qu'ils (elles) ont demandé la fin d'un accueil compliqué. La loi Taquet devait justement garantir et protéger la rémunération des Assistants Familiaux !**

FO, soutenue par la CGT et SUD, dénonce les pratiques des employeurs qui pervertissent l'esprit de la loi, cherchent le moindre coût sur le dos des salariés, et par conséquent, sur le dos des enfants confiés.

L'ensemble des organisations syndicales donnent des exemples en séance et demandent que des mesures d'urgence soient prises. FO insiste sur l'importance du message que pourraient envoyer les employeurs.

La réponse des employeurs est désarmante : NEXEM préfère travailler sur un champ « plus large » et renvoie les discussions dans la future CCUE sur le champ de la BASSMS. Or, les employeurs ont mis un accord de méthode à la signature la semaine dernière dans la BASSMS qui prévoit, au mieux, des négociations pour les Assistants Familiaux en 2025 !

**FO laisse exploser sa colère. Les salariés n'ont que faire d'un champ « plus large », d'une « CCUE » ! Les salariés veulent avoir des salaires décents pour vivre et des conditions de travail qui les protègent !**

**Pour FO l'inaction est criminelle. Ce sont les salariés qui en font les frais et avec eux les enfants qui ne sont pas accueillis dans les conditions qu'il faudrait : fermeture d'internat, de services, manque de personnel, manque de réponses aux situations complexes....**

**C'est un appel au secours !**

La tension est palpable.

**FO** reprend la parole. Les organisations syndicales portent des revendications qui ont du sens, qui sont issues du terrain et de l'analyse de la situation.

NEXEM dit être bien au courant de la situation dans les établissements, c'est pourquoi ils veulent avancer rapidement, « leur projet » c'est une Branche unie et forte... Ce sont toujours les mêmes éléments de langage, de la langue de bois et aucune action concrète.

**Renvoyer la négociation à une autre table ne permet pas d'avancer, c'est un fait. L'inaction est d'autant plus inquiétante que dans la BASSMS les mêmes employeurs ne prennent pas en compte le désaccord majoritaire des organisations syndicales avec « leur projet ».**

La tension se matérialise par un silence éloquent : le malaise est là.

## **6– Surveillants de nuit et maîtresses de maison**

### **7– Congés divers**

Alors que le Président de la commission tente de passer aux points suivants, AXESS persiste, les employeurs n'ont de mandat sur aucun des sujets portés par les organisations syndicales, sinon celui de renvoyer vers le champ de la BASSMS et à une hypothétique Convention Collective Unique au rabais.

**FO** intervient à propos de sa proposition d'octroyer les congés trimestriels dans l'annexe 10 pour rappeler qu'il est, entre autres, question de prendre des mesures pour éviter la fuite des salariés. Il ne restera bientôt plus personne dans nos établissements. Qu'est-ce qui les retiendrait ? Les salaires sont déplorables et les conditions de travail n'apportent pas de quoi faire pencher la balance.

**Alors oui, il est possible de prendre des dispositions pour améliorer la situation, octroyer des congés trimestriels dans l'annexe 10 en est une !**

**Puisque AXESS n'a aucun mandat dans la CCNT66, FO demande quel est son projet en matière de congés dans BASSMS ?**

Les employeurs disent qu'ils répondront... Mais pas ici, dans la BASSMS !  
Et dans la BASSMS, ils refusent de dévoiler leur projet !



## **8 – Fonds paritaire 66**

La discussion est reportée à la prochaine séance, après la réunion prévue le 10 octobre (Conseil d'Administration de l'Association de Gestion Paritaire), à laquelle des éléments utiles seront apportés pour ensuite prendre des décisions dans la répartition des fonds non consommés.

**Commentaire FO - Résumé de la séance :** la tension est montée d'un cran. Les réponses systématiques des employeurs, balayant d'un revers de main les revendications salariales, créent un malaise assourdissant dans la salle, malaise qui n'échappe pas au représentant du ministère. Leurs réponses sont de plus en plus inaudibles.

**La situation des salariés dans les établissements est bien réelle, les employeurs doivent accepter de négocier les mesures d'urgence indispensables au fonctionnement du secteur.**

**Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :** Mardi 28 novembre à 9H 30

A l'ordre du jour

1. Calendrier
2. Politique salariale
3. Prévoyance
4. Complémentaire santé
5. Assistants Familiaux
6. Fusion 66/CHRS
7. Fonds Paritaire non utilisés
8. Questions diverses

Paris, le 5 octobre 2023

**Pour la délégation FO :** Bachir MEDANI, Laetitia BARATTE, Véronique MENGUY, Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

<b>La CCNT 66 en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	413
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> mai 2023	<b>1747,20 € brut</b>

<b>Les Accords CHRS en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	3,93 euros
<b>Salaire minimum conventionnel</b> <b>403</b> x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> <b>Groupe 5</b> (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) <b>444</b> x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> mai 2023	<b>1747,20 € brut</b>

## Lexique

**BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale**

**NEXEM : Syndicat Employeurs**

**AXESS : Confédération des syndicats employeurs**

**CCUE : Convention Collective Unique Etendue**

**CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance**

**CSI : Comité de Suivi Interbranche (Complémentaire santé)**